



MAIRIE D'ARGENVIERES

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 MARS 2023**

PROCES VERBAL DE SEANCE

Convocations envoyées le : 03 MARS 2023

Nombre de conseillers élus : 11

Nombre de conseillers en exercice : 11

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE DIX MARS, A DIX NEUF HEURES TRENTE, le conseil municipal de la Commune d'Argenvières légalement convoqué s'est réuni dans la **salle du conseil à la Mairie** d'Argenvières, sous la présidence de Madame Francine MENARD, Maire,

Étaient présents :

Mesdames : Francine MENARD, Simone Trinquet, Caroline BROC, Julie VANDENBUSSCHE

Messieurs : David CHANDAT, Michel MOULINNEUF, Yves FOURMENTRAUX, Gérard COGNOT, Nicolas DE SEGUINS-PAZZIS

Absents ayant donné pouvoir :

--	--

Absents : Messieurs : Martial CHAMPROUX, Jean-Luc BREDART

Président de séance : Madame Francine MENARD, Maire

Secrétaire(s) de séance : Simone TRINQUET



APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2023

Le conseil municipal à l'unanimité des conseillers ayant assisté à cette séance, adopte le procès-verbal de la réunion de conseil municipal du 27 janvier 2023.

LES ARRETES MINICIPAUX

- 2023A_04 : Portant permission de voirie (raccordement Enedis au 6 bis rue de la Courtine)

∞ **2023_14 : Annexe tarifs de location de la salle des fêtes et barnum**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'appliquer les tarifs annexes suivants à compter de ce jour pour la location de la salle des fêtes :

Décès Habitant commune	Décès Habitant hors commune
<i>Mise à disposition de la salle pour que la famille se retrouve après les obsèques</i>	
Gratuit	

Location barnum, tables et chaises	
Commune	Hors commune
- Association : gratuit	- Association : 25.00 €
- Habitant 1 ou 2 jours : 50.00 €	- Hors commune 1 ou 2 jours : 50.00 €
Uniquement dans le cadre de la location de la salle des fêtes	

La salle des fêtes et le barnum seront prêtés gratuitement aux associations de la commune d'Argenvières dans le cadre de manifestations destinées à l'animation du village.

Vote :

Voix Pour	Voix Contre	Abstention
9		



∞ **2023_15 : Convention pour le cimetière avec la commune de La Chapelle**

Madame la Maire expose les dispositions des articles L 5221-1 et L 5221-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et précise que l'entente est un accord entre deux ou plusieurs conseils municipaux, organes délibérants d'EPCI ou de syndicats mixtes, portant sur des objets d'utilité communale ou intercommunale compris dans leurs attributions et intéressant les divers membres.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le règlement Intérieur du Cimetière d'Argenvières,

Considérant que la commune de La Chapelle Montlinard, n'ayant pas de cimetière communal, dispose d'un droit d'inhumation dans le cimetière d'Argenvières pour ses habitants ;

Considérant que la convention intercommunale entre les 2 communes est arrivée à échéance en décembre 2021 ;

Il est envisagé la prolongation de l'entente intercommunale pour le cimetière entre les deux communes.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de reconduire l'entente intercommunale pour le cimetière entre la commune d'Argenvières et la commune de La Chapelle Montlinard
- d'approuver la convention d'entente intercommunale pour le cimetière
- de nommer Mme la Maire et les deux premiers adjoints.
- d'autoriser Mme. la Maire à signer cette convention d'entente intercommunale.

Vote :

Voix Pour	Voix Contre	Abstention
9		



∞ **2023_16 : Participation aux frais de fonctionnement Ecole de La Charité sur Loire 2022-2023**

Madame La Maire donne lecture des frais de fonctionnement 2022/2023 pour les écoles de La Charité sur Loire. Le coût s'élève à 1 000 € par enfant scolarisé.

Un enfant résidant sur la commune d'Argenvières a été scolarisé à compter du 03/11/2022 à La Charité sur Loire. Le montant de la participation d'Argenvières s'élève à 914.70 € pour l'année complète, avec une réduction de 182.14 € pour le prorata de septembre à octobre.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **autorise** Madame La Maire à mandater la somme de 731.76 € au compte 628 « Remboursement de frais à des tiers » les frais de fonctionnement 2022 /2023 pour les écoles de La Charité sur Loire.

Vote :

Voix Pour	Voix Contre	Abstention
9		



Partenariat relatif au Pack Energie entre la Collectivité et le Syndicat Départemental d'Énergie du Cher.

Dans le contexte actuel de surconsommation et d'augmentation des coûts énergétiques, le Syndicat a souhaité s'engager auprès des collectivités adhérentes afin de les aider à maîtriser leurs consommations et à diminuer leur impact environnemental par la réduction des émissions de gaz à effet de serre (CO₂)

Pour cela, il propose au sein du « pack énergie » un accompagnement réalisé par un technicien « énergie ». Ce conseiller, totalement indépendant des fournisseurs d'énergie et des bureaux d'études, est l'interlocuteur privilégié de la collectivité pour toutes les questions énergétiques.

Dans le cadre de la compétence « Maitrise de l'Énergie » du SDE 18, la collectivité d'Argenvières souhaite confier au Syndicat la mise en place du Conseil en Énergie Partagé. Madame la Maire propose au Conseil municipal de délibérer en ce sens.

Conformément à la délibération n° 2022-63 du Comité syndical du 13 décembre 2022, le coût de cette adhésion est de 0,60 € par habitant et par an, le recensement de la population étant fixé au 1^{er} janvier de l'année en cours.

Conformément au règlement technique et financier de la compétence « Maitrise de l'Énergie », approuvé par délibération n° 2022-69 du Comité syndical du 13 décembre 2022, la collectivité s'engage pour 4 années dans la démarche.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide de ne pas adhérer au pack énergie du SDE 18.

Vote :

Voix Pour	Voix Contre	Abstention
	9	

∞ **2023_17 : Sollicitation d'une subvention auprès du Conseil régional**

Madame la Maire présente au conseil municipal le plan de financement prévisionnel pour l'aménagement des abords de l'étang par la plantation d'arbres.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **adopte** le principe de plantation d'arbres sur l'espace public notamment aux abords de l'étang du Gué au Roi, pour un montant estimatif hors taxe de 4 003.87 €.

Il **sollicite** l'aide de la région Centre Val de Loire au titre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale et notamment de la mesure 31 et **autorise** Madame la Maire à signer le plan de financement prévisionnel et à effectuer les démarches nécessaires à cette demande.

Vote :

Voix Pour	Voix Contre	Abstention
9		



∞ **2023_18 : Modification des horaires d'ouverture de la Mairie**

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-18, L2122-18, L2122-21,

Madame la Maire propose au conseil municipal d'adopter de nouveaux horaires d'ouverture de la mairie. Ces nouveaux horaires ont été définis en fonction de la présence de l'agent administratif.

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ACCEPTE** la modification des horaires d'ouverture au public de la mairie d'Argenvières comme suit :

- Lundi : 8h30 à 12h00
- Mardi : 8h30 à 12h00 et 13h30 à 17h30
- Mercredi : Fermé
- Jeudi : 8h30 à 12h00 et 13h30 à 17h15
- Vendredi : 8h30 à 12h00 et 13h30 à 16h00.

Vote :

Voix Pour	Voix Contre	Abstention
9		



∞ **2023_19 : Demande de subvention exceptionnelle**

Madame La Maire donne lecture d'un courrier de la commune de Beffes, demandant une aide financière exceptionnelle afin d'alléger le coût d'une classe découverte en Auvergne pour les élèves de CM de l'école des Tilleuls. Deux enfants de notre commune sont concernés par ce voyage.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal **accorde**, à l'unanimité, une subvention exceptionnelle de 100.00 € à l'association des Ecoliers des Tilleuls et autorise Madame la Maire à mandater cette somme.

Vote :

Voix Pour	Voix Contre	Abstention
9		

∞ **2023_20 : Participation financière DP Bois Energie**

Madame La Maire expose au conseil municipal la proposition du Groupe DP Bois Energie qui fait une offre à 100.00 € HT pour le rachat du lot de bois..

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **autorise** Madame la Maire à accepter cette proposition et à émettre le titre de recette auprès du Groupe DP Bois Energie pour la somme de 100.00 €.

La séance est levée à 22h00.

Procès-verbal approuvé en séance de Conseil Municipal le 07 avril 2023.

**La Maire,
Francine Ménard**

**La secrétaire,
Simone TRINQUET**